



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 JUILLET 2019 à 20h
ORDRE DU JOUR

- ❖ **DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**
- ❖ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 JUIN 2019**
- ❖ **INFO : PRESELECTION PRIX CCAS / CIAS 2019**

- I- DM 3 – BUDGET PRINCIPAL**
- II- ASSOCIATION « ALTHAÏR » CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ANCIENS THERMES – SALLE ESTHETIQUE**
- III- DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE ETUDE DE PROGRAMMATION EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE**
- IV- ETUDE DE PROGRAMMATION ILOT PRINCEY – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**
- V- DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE : INGENIERIE REVITALISATION CENTRE-BOURG SALINS LES BAINS**
- VI- AMENAGEMENT QUALITATIF DE LA RUE DE LA LIBERTE – TRONÇON BAS – DEMANDE DES AMENDES DE POLICE**
- VII- SUBVENTION PETANQUE SALINOISE**
- VIII- AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYNDICAT HAUT-DOUBS HAUTE-LOUE**
- IX- TARIFS DES PLACES DU MARCHE DE NOEL**

Questions diverses

Séance du	Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
			en exercice	présents	Votants
29/07/2019	22/07/2019	22/07/2019	21	13	21

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de ville, le 29 juillet 2019 à 20h, sous la présidence de Monsieur BEDER, Maire.

Etaient présents : G.BEDER, A.LAVIER, MF.BAKUNOWICZ, A.DESROCHERS, Y.PINGUAND, I.BERTRAND, MT.BROCARD, JF.CATELAN, C.FORET, T.NGUYEN HUU, G.LANCIA, D.MATTOT, C.PROST

Etaient excusés : J.COTTAREL (pouvoir à MF.BAKUNOWICZ), M.FLEURY (pouvoir à Y.PINGUAND), V.JOAO (pouvoir à D.MATTOT), B.BIICHLE (pouvoir à JF.CATELAN), C.BOUVERET (pouvoir à A.LAVIER), O.FAIVRE (pouvoir à G.BEDER), O.SIMON (I.BERTRAND), L.SAILLARD (pouvoir à G.LANCIA)

Etaient absents : /

Y.PINGUAND est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 juin 2019 à l'unanimité.

❖ **INFO : PRESELECTION PRIX CCAS / CIAS 2019**

L'action « Réseau de proximité, un moment intergénérationnel » du CCAS de Salins-les-Bains fait partie des 5 présélectionnés pour le prix des CCAS/CIAS 2019, sur 27 projets présentés.

Le congrès 2019 aura lieu le 4 octobre à Amiens et se déroulera en deux temps :

- De 11h30 à 12h : la rencontre des présélectionnés et du jury
- De 14h à 15h : la cérémonie des trophées UNCCAS

Le jury se réunira en Septembre pour désigner le lauréat. Ce dernier sera annoncé lors de la cérémonie de remise de prix.

Le CCAS de Salins les Bains est « en concurrence » avec le CCAS d'Angers, le CCAS de Sallaumines, le CCAS d'Is-sur-Till et le CCAS de Pamandzi (Mayotte).

I- DM 3 – BUDGET PRINCIPAL

Une décision modificative au budget ville est rendue nécessaire pour reprendre quelques modifications budgétaires qui correspondent à des ajustements comptables de type « ordre ».

Les ajustements comptables à effectuer sont équilibrés à la fois en dépenses et en recettes. Il s'agit d'écritures qui transfèrent du chapitre 20 au chapitre 23 des études et des publications de marchés pour des opérations d'équipement (marché des écoles, mur Emile Zola, etc).

Ces écritures n'entraîneront ni encaissements ni décaissement au niveau de la trésorerie.

SECTION	Sens	Chapitre	Articles		Somme
Investissement	Dépenses	(041)	2313	Constructions – travaux en cours	+ 20 000 €
	Dépenses	(041)	2315	Installations – travaux en cours	+ 20 000 €
	Recettes	(041)	2031	Frais d'études	+ 39 000 €
	Recettes	(041)	2033	Frais d'insertion	+ 1 000 €

Le Conseil Municipal avec 1 CONTRE (O.SIMON), 5 ABSTENTIONS (L.BERTRAND, G.LANCIA + 1 (son pouvoir L.SAILLARD), JF.CATELAN + 1 (son pouvoir B.BIICHLE) :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 3,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

G.LANCIA précise qu'il s'abstient en raison de son absence lors du vote du budget principal.

II- ASSOCIATION « ALTHAÏR » CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ANCIENS THERMES – SALLE ESTHETIQUE

Vu le mail de l'Association « Althaïr », en date du 20 juin 2019 confirmant le souhait de bénéficier de la mise à disposition de l'ancienne salle esthétique dans les anciens Thermes, située place des Alliés et de la Résistance.

Entendu l'exposé du maire,

A.LAVIER, en tant que membre de l'association, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal avec 3 CONTRE (O.SIMON, JF.CATELAN +1 (son pouvoir B.BIICHLE) et 2 ABSTENTIONS (C.FORET, I.BERTRAND) :

- **APPROUVE** la convention ci-jointe ;
- **DIT** que
 - la salle des anciens thermes sera mise à disposition gratuitement

De L'Association « ALTHAÏR » à compter du 1^{er} août 2019 pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 juillet 2020 inclus, renouvelable par tacite reconduction.

- Que les frais d'eau, d'électricité et de chauffage seront supportés par la commune ;
- Que les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'association seront supportés par cette dernière.
- **DIT** qu'il appartiendra au Conseil Municipal de délibérer sur l'éventuelle révision du montant du loyer.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

JF.CATELAN demande à connaître la surface occupée par l'association Althaïr.

C.DIETRICH indique que la salle fait environ 20m².

MF.BAKUNOWICZ précise qu'il s'agit de la petite salle d'esthétique, dans les anciens thermes.

JF.CATELAN demande pourquoi la commune va supporter les frais d'électricité.

G.BEDER indique qu'il y a un seul compteur et qu'il est donc difficile de calculer la consommation exacte, juste pour ce local. Il ajoute qu'étant donné le coût peu élevé, la commune prendra à sa charge l'électricité.

G.LANCIA s'étonne que le montant total des charges des associations, pris en charge par la commune, n'ait jamais été calculé.

G.BEDER précise que cela est difficile car il y a rarement de sous-compteur.

C.FORET demande, une nouvelle fois, à obtenir un tableau récapitulatif avec chaque association, leurs loyers, charges....

C.DIETRICH répond que le travail est en cours.



CONVENTION

Entre la Commune de Salins-les-Bains **et l'Association ALTHAÏR**

Entre les soussignés:

La commune de Salins les Bains, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilles BEDER, autorisé aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du 18 juin 2014 ci-après dénommée: «la Commune», d'une part,

et

L'association ALTHAÏR, dont le siège social se situe 73 Rue de la République 39110 Salins-les-Bains représentée par Madame THOMAS représentante légale en exercice, autorisée aux fins des présentes ci-après dénommée : «l'association », d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit:

Article 1er : Objet de la convention.

- La commune décide de soutenir l'association « ALTHAÏR » dans la poursuite de ses objectifs, en mettant gratuitement à sa disposition le local ci-après désigné, qui lui appartiennent.
- La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine privé de la commune. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Article 2: désignation des locaux

2.1 Désignation :

La commune de Salins les Bains met à disposition de l'association le local mentionné ci-dessous :

- « anciens Thermes – salle esthétique »

2.2 Etat des lieux des locaux

L'association prendra les locaux dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance. Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise des clés par l'association et sera annexé à la présente convention. Il appartient à l'association, en tant qu'utilisateur, de signaler immédiatement à la commune, et avant l'utilisation, toutes les anomalies ou dégradations constatées et, le cas échéant, celles qui seraient survenues durant le temps de son utilisation.

Article 3 : Destination / occupation des locaux

L'association s'engage à utiliser les locaux mis à sa disposition à un usage exclusif pour la réalisation de son objet tel que mentionné dans ses statuts. L'association s'engage à prendre

toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de son activités et au maintien de l'ordre, tant dans le local qu'aux abords immédiats.

Article 4 : Engagement de l'Association

La jouissance des locaux mis à disposition de l'association implique le maintien en bon état d'entretien de ceux-ci, à la charge de l'association, ainsi que l'assurance des lieux et la réparation ou le remplacement de toute dégradation occasionnée du fait de l'activité de cette association, même celles dues à l'usure normale et à la vétusté.

La présente mise à disposition est consentie aux conditions et charges habituelles en la matière et notamment :

- Se conformer aux lois et règlements en vigueur notamment en ce qui concerne l'ordre public, l'hygiène, le travail et les bonnes mœurs.
- Se conformer, pour l'exploitation de son activité, aux lois, règlements et prescriptions administratives et s'abstenir d'exercer dans les locaux toute activité soumise à autorisation administrative avant d'avoir obtenu cette dernière.

Article 5 : Loyer et redevance

- La mise à disposition de la salle « esthétique » des anciens thermes est consentie à titre gratuit, tant que l'association reste locataire de l'autre espace occupée dans les bâtiments de la mairie pour un loyer annuel de 1000 €.
- Il appartiendra au Conseil Municipal de délibérer sur l'éventuelle révision du montant du loyer, notamment si l'association met un terme à l'occupation de l'autre espace occupée dans les bâtiments de la mairie pour un loyer annuel de 1000 €.

Article 6 : Charges, impôts et taxes

- Les frais d'électricité et de chauffage seront supportés par la commune.
- Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'association seront supportés par cette dernière.

Article 7 : Assurance-Responsabilités

Les locaux sont assurés par la commune en qualité de propriétaire et par l'association en qualité de locataire.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition (en particulier contre les risques d'incendie, d'exposition, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux, et contre tous les risques locatifs et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité).

L'association fournira une attestation de son assureur certifiant que sa responsabilité civile est couverte pour l'activité qu'elle organise dans le local.

L'association sera personnellement responsable vis-à-vis de la commune et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle-même que par ses membres, préposés, et toute personne effectuant des travaux pour son compte.

De même, l'association s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

Article 8 : Consignes de sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité engagée,
- Avoir reconnu avec le représentant de la commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément :

- A faire respecter les règles de sécurité
- A laisser les lieux en bon état de propreté
- A bien remettre en place le mobilier utilisé
- A vérifier, lors de son départ, la fermeture des portes, des fenêtres, de l'éclairage, des robinets d'eau et du bon fonctionnement au ralenti des appareils de chauffage (maintenant le local hors gel), s'assurant ainsi d'une bonne sécurité du local

Article 9 : durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de 1an.

Elle prendra effet à compter du 1^{er} août 2019 jusqu'au 31 juillet 2020 inclus,

Renouvelable par tacite reconduction.

Article 10 : obligations générales de l'association

Les obligations suivantes devront être observées par les membres de l'Association, de même que par les personnes qu'elle aura introduits ou laissées introduire dans les lieux :

- ils s'interdiront tout acte à caractère raciste, antisémite, xénophobe ou homophobe, et tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens. Ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage ;
- ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité ;
- ils ne devront pas se livrer à des actes d'ivrognerie ou d'immoralité notoirement scandaleux ;
- ils observeront les règlements sanitaires départementaux ;
- ils observeront les réglementations nationales et locales concernant les débits de boissons ;
- ils respecteront le règlement intérieur.

Article 14 : visite des lieux

L'Association devra laisser les représentants de la commune, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble.

Article 15 : Modalité de résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et testée sans effet.

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment :

- par l'association par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 1 mois.
- par la commune par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 2 mois.

En tout état de cause, la révocation par la Commune ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

Article 16 : avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 17 : élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- pour la commune à Salins les Bains (39110)
- pour l'association, en son siège social à Salins-les-Bains (39600), 73 rue de la République.

Tout litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence des juridictions administratives.

Fait à Salins les Bains le

Pour la commune

Le Maire

Gilles BEDER

Pour l'association

la Représentante légale

Madame THOMAS

III- DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE ETUDE DE PROGRAMMATION EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Un groupe de treize praticiens de santé regroupant plusieurs professions (médecins généralistes, infirmières, éducateur sportif, psychologue, podologue, kinésithérapeute, ostéopathe, ADMR) a élaboré un projet de santé à l'échelle du territoire correspondant à l'ex Pays de Salins.

Ce projet dresse un diagnostic de l'offre de santé actuelle, et analyse les besoins, pour ensuite proposer un projet professionnel d'exercice coordonné des différents métiers.

Le travail en équipe projeté repose sur la création d'une maison de santé pluridisciplinaire. Ce projet de santé a été validé par l'ARS le 9 avril 2019, ce qui ouvre droit à certaines aides pour les professionnels de santé, mais aussi au bénéfice des collectivités qui souhaiteraient investir dans la partie immobilière du projet.

Le projet formalisé est consultable et envoyé par mél aux membres du conseil municipal.

Il est désormais acquis que les professionnels de santé aspirent, pour une grande partie d'entre eux, à travailler en équipe et non plus de manière isolée. La présence d'une maison de santé est donc un facteur d'attractivité important pour un territoire, pour la venue de jeunes praticiens. Les possibilités d'accueil de stagiaires facilitées par de telles structures sont également un atout extrêmement intéressant pour fixer localement de nouveaux professionnels. Au vu de la situation locale en matière de démographie médicale, et également de l'enjeu autour du suivi des curistes, ce projet de maison de santé semble tout à fait opportun pour le territoire, et justifie un soutien des collectivités publiques.

Ce groupe de praticiens salinois a été mis en relation dans un premier temps avec la CCAPS, au vu de la portée intercommunale d'un tel service. L'intercommunalité a sollicité Batifrac, SA d'aménagement partenaire des collectivités locales et spécialiste de l'immobilier professionnel, pour étudier le portage de ce projet par leurs soins, dans le cadre d'un achat avec réhabilitation du bâtiment de l'ancienne trésorerie place Aubarède (743 m² environ) en vue d'une location aux professionnels de santé.

Ce bâtiment a été ciblé en raison de sa vacance presque totale (renouvellement urbain grâce à ce projet), et de la proximité de stationnements importants. La durée de retour sur investissement extrêmement courte attendue par cette entité (moins de 10 ans) l'a conduit à donner une suite défavorable au projet. La CCAPS a lors indiqué à la Ville de Salins-les-Bains qu'elle n'était pas en mesure d'intégrer dans son plan pluriannuel d'investissement le portage en maîtrise d'ouvrage direct de ce projet.

Au vu de cette décision, la Ville de Salins-les-Bains souhaite donc se saisir elle-même de ce projet, en vue de garantir à la population une offre de soins suffisante, et de sécuriser les capacités de suivi médical des curistes voire les développer. La CCAPS a indiqué qu'elle proposera d'allouer un fond de concours à la Ville pour soutenir ce projet. L'idée globale est de réaliser une opération blanche financièrement, la Ville louant des locaux achetés et réhabilités à l'association de praticiens pour un loyer permettant de financer chaque année le montant de l'annuité d'emprunt nécessaire au financement du projet, assortis des charges d'entretien incombant au bailleur.

La première étape de ce projet consiste en la réalisation d'une étude de programmation qui visera à :

- Dresser un bilan technique complet du bâtiment existant, en cernant ses contraintes
- Faire le recueil exhaustif et précis des besoins individuels et collectifs des praticiens en matière de besoins d'espace (pour exercice, attente, rangement, circulation...), d'équipements, de fonctionnement, de confort et commodités, de respect de normes...
- Rédiger en conséquence un programme de travaux qui constituera le cahier des charges du marché de maîtrise d'œuvre à passer ensuite

- Déterminer l'enveloppe prévisionnelle des travaux à retenir dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre, du plan de financement de l'opération pour les subventions, et des éléments de calcul retenues pour évaluer le loyer qui sera demandé au groupe de praticiens
- Assurer un rôle de médiation et de conseil auprès de la Ville et des praticiens de santé au sujet de l'estimation du loyer global à fixer pour garantir l'équilibre économique du projet pour la Ville, et de la manière dont il pourra être réparti au sein de l'équipe de praticiens (arbitrage restant de leur ressort). La Ville et les praticiens de santé pourront ainsi formaliser, préalablement au lancement de l'opération, leur accord sur la teneur du projet sur la base de coûts d'objectifs connus et partagés.

La Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) peut financer ce type d'étude préalable à des projets urbains d'envergure à 50 %. Il est proposé de solliciter dès à présent leur soutien sur la base du plan de financement suivant.

Cette dépense sera par ailleurs intégrée ultérieurement aux plans de financement relatif aux autres financeurs, qui concerneront l'opération dans son ensemble et nécessitent d'être arrêtés au stade de l'avant-projet définitif établi par le maître d'œuvre.

Dépenses		Recettes			
Nature	Coût HT	Financier	Assiette éligible	Taux	Montant
Etude de programmation pour l'aménagement d'une MSP	25 000 €	Banque des territoires	25 000 €	50%	12 500 €
		Ville de Salins-les-Bains	25 000 €	50%	12 500 €
Total	25 000 €	Total			25 000 €

Entendu l'exposé du maire,

Le Conseil Municipal avec 2 ABSTENTIONS (I.BERTRAND +1 (son pouvoir O.SIMON)) :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus ;
- **SOLLICITE** la Banque des Territoires à concurrence de celui-ci ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

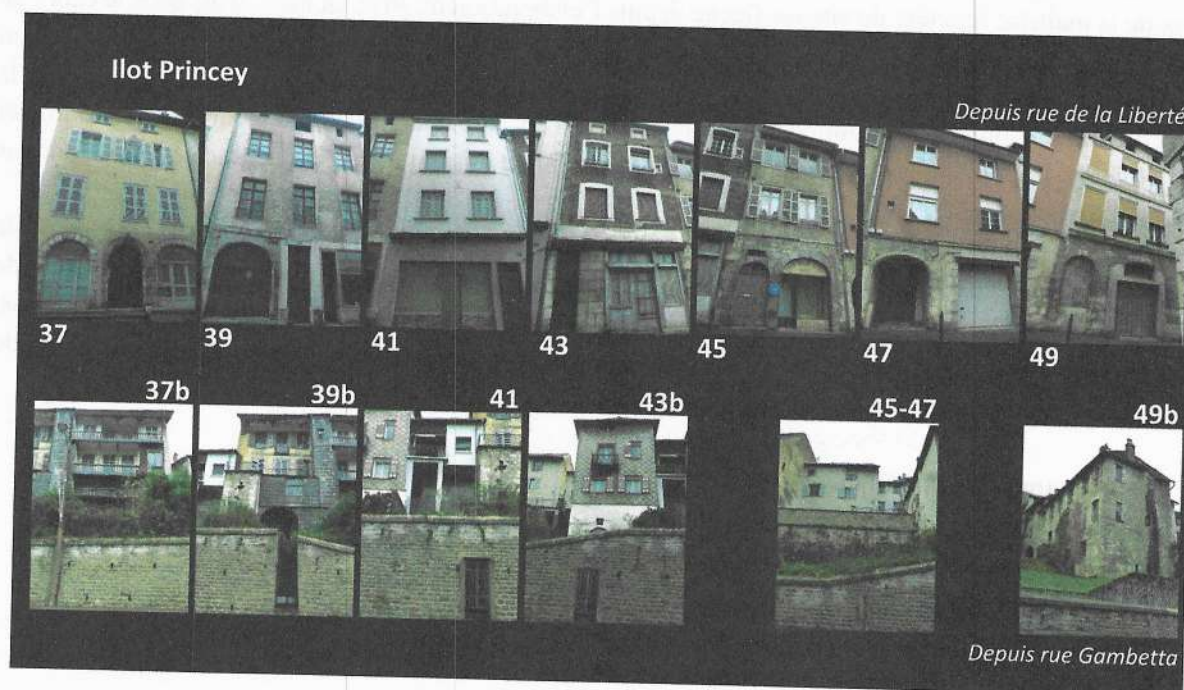
JF.CATELAN demande si la CCAPS à l'intention de reprendre un jour, le bâtiment de l'ancienne trésorerie.
G.BEDER lui répond que la commune va le faire.
C.FORET demande quel est le montant du fond de concours versé par la CCAPS.
G.BEDER indique que cette somme n'est pas connue car l'étude de faisabilité est en cours.
C.FORET s'étonne que la CCAPS ne participe pas à ce projet de maison de santé, alors que tous les villages alentours vont pouvoir profiter de ce service.
G.BEDER précise que le plan pluriannuel d'investissement de la CCAPS n'intègre pas ce projet.
G. BEDER ajoute que ce projet est un véritable attrait pour le territoire, car il y a une pénurie de professionnels de santé dans les zones rurales.
G.LANCIA trouve que la superficie du local (743m2) est un peu limitée.
G.BEDER indique qu'il y a une possibilité d'extension derrière.
G.LANCIA demande pourquoi ne pas avoir réalisé la maison de santé dans les anciens thermes.
G.BEDER précise que le local place Aubarède a été choisi par les médecins.
I.BERTRAND souligne la nécessité de réorganiser le parking.
I.BERTRAND mentionne que M. BITAUBE voulait au départ acheter la perception car il avait un projet.
G.BEDER lui répond qu'aucun projet de ce type n'a été évoqué. Il ajoute qu'une réunion a eu lieu en présence de Mme CHAUVIN ; réunion sans suite du fait d'un désaccord entre parties prenantes.
C.FORET prend la parole au nom d'O.SIMON et indique que cette dernière est favorable au projet mais pas dans ces conditions : elle aurait préféré un portage privé.

IV- ETUDE DE PROGRAMMATION ILOT PRINCEY – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

- **Etat des Lieux**

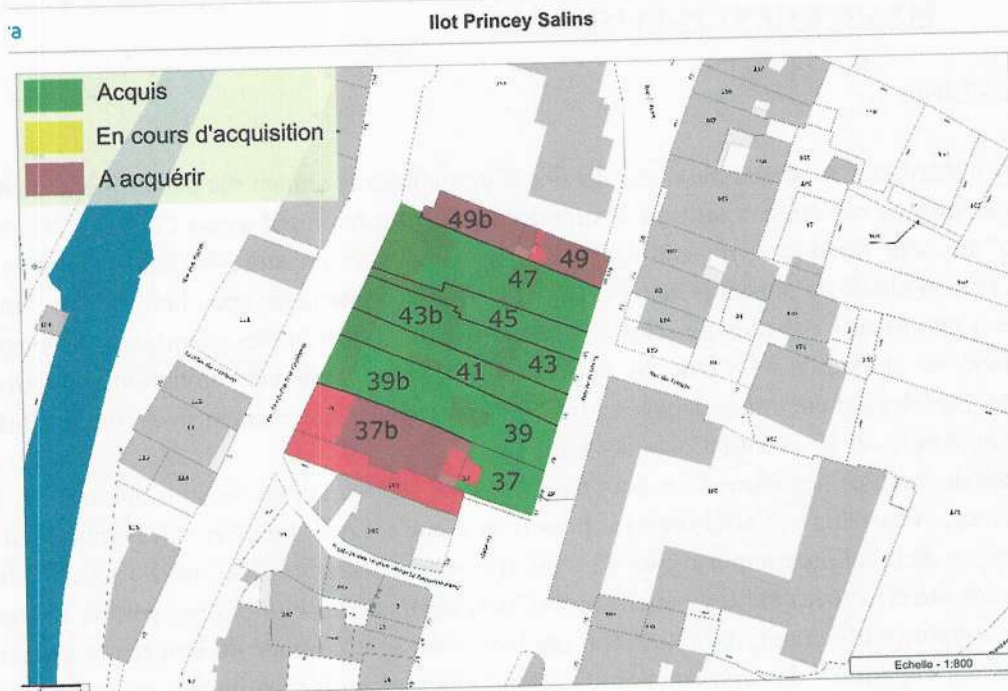
L'« Ilot Princey » représente un ensemble d'une dizaine d'immeubles se situant rue de la Liberté du n° 37 au n° 49. Ces immeubles se répartissent suivant le même schéma : un bâtiment ayant l'entrée côté rue de la Liberté suivi d'une cour (quelques m², entre 4 murs), engageant sur un autre bâtiment ayant la façade surplombant la rue Gambetta de plusieurs mètres. L'ensemble des bâtiments est peu lumineux et humide. Cette typologie a permis aux mérules de s'installer durablement. En effet, les mérules se propageant de proche en proche, la proximité et l'état du bâti ont ainsi favorisé la contamination de l'ensemble. Actuellement, les mérules ont été traités dans le cadre des ventes immobilières, mais peuvent se réinstaller si rien n'est fait pour améliorer la « ventilation » des bâtiments.

Outre la présence de mérules, les immeubles sont dans des états très variables, allant d'habitable et sain au délabrement avancé, voire danger d'effondrement pour trois d'entre d'eux. En effet, ces bâtiments situés au 39b (poutre porteuse de la toiture rompue) et les 43 - 43b (planchers dégradés et effondrés) sont très fragiles. Des réparations ont été effectuées par les anciens propriétaires mais celles-ci n'ont pas permis de stopper la dégradation des structures porteuses. Actuellement, ces bâtiments sont au stade du non-retour en termes de réhabilitation. Vu la « qualité » des constructions, l'effondrement d'un des bâtiments pourraient entraîner l'effondrement des avoisinants.



- **Acquisition via l'EPF**

Sur les 13 immeubles que compte l'ensemble, la commune via l'EPF, en a acquis 10 depuis 2016 :



• Réaménagement de l'Ilôt Princey – le Projet

Le choix de la maîtrise foncière du site est fléché depuis l'élaboration du Plan Guide (2016) dans le cadre de l'AMI National. En effet, la mise en valeur de l'ancien couvent de la Visitation doit passer par un aménagement simple mais libérant l'espace à ces abords immédiats. Ainsi, il était nécessaire que la municipalité se positionne sur ces immeubles composant un ensemble architecturalement sans grand intérêt (à part l'Hôtel de Princey) et présentant un danger (effondrement et sanitaire) pour l'espace public si aucuns travaux n'étaient effectués.

La création d'un parking paysager permettrait de proposer un équipement au service de tous. Il s'agit de pouvoir encourager l'installation de nouveaux commerces et services dans cette rue autrefois vivante, de dégager les potentialités de l'ancien couvent de la Visitation (maison médicale et commerces) mais aussi d'ouvrir les perspectives de la rue. Ce projet s'inscrit donc dans la continuité de la réhabilitation de la rue de la Liberté, artère identifiée comme prioritaire par le Plan Guide.

• Programme de réaménagement

Pour réaliser le parking paysager, il s'agira :

- De déconstruire les immeubles dont la commune est propriétaire via l'EPF
- De consolider les murs de fondations et les bâtiments restants
- De créer une structure porteuse pour le parking
- D'aménager le parking et la pente (côté rue Gambetta)

Afin de préparer la mission de maîtrise d'œuvre relative à ce projet, la Ville souhaite lancer une étude préliminaire de faisabilité et de programmation. Cette étude permettra de mesurer l'impact sur le site, de connaître les contraintes structurelles, et d'affiner l'enveloppe prévisionnelle de démolition et d'aménagement. La mission comportera donc :

- Etude de structure indispensable pour la déconstruction
- Etude de mitoyenneté pour le maintien des bâtiments aux extrémités
- Etude de faisabilité du parking paysager
- Esquisses du projet

- Présentation et validation à l'ABF et la DRAC

- **Plan de financement**

DEPENSES		RECETTES			
Objet	Montant HT	Financeurs	Assiette éligible	Taux	Montant
Etude	25 000 €	Banque des Territoires	25 000 €	50%	12 500€
		Autofinancement	25 000 €	50 %	12 500 €
TOTAL	25 000 €	TOTAL		100 %	25 000 €

Le Conseil Municipal avec 7 CONTRE (G.LANCIA +1 (son pouvoir L.SAILLARD), I.BERTRAND +1 (son pouvoir O.SIMON), C.FORET, JF.CATELAN +1 (son pouvoir B.BICHLE) :

- **APPROUVE** le plan de financement pour la partie étude de faisabilité et de programmation de l'opération de restructuration de l'Ilot dit Princey ;
- **SOLLICITE** la Caisse des Dépôts/Banque des territoires à hauteur de 50% du coût prévisionnel de l'étude ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

C.FORET compare ce projet à celui de la maison de santé et trouve le montage du dossier étonnant : acquisition de l'immeuble avant l'étude de faisabilité.

I.BERTRAND demande pourquoi le dossier est monté à l'envers.

G.BEDER précise que dans le plan guide, l'objectif était d'aménager la Visitation et de créer du parking. Il ajoute qu'étant donné qu'un investisseur potentiel s'est présenté, il est maintenant temps de réaliser l'étude.

JF.CATELAN demande si la vente de la Visitation a été actée chez le notaire.

G.BEDER répond qu'il a signé le 24 juillet. Il rappelle que M. Lavignasse a un an pour commencer les travaux et que la commune a trois ans pour lui créer du parking.

C.FORET précise que des mauvaises surprises sont toujours possibles, qu'il faut se méfier car nous ne sommes pas à l'abri de fouilles archéologiques ou encore de risques sismiques.

G.LANCIA demande à avoir confirmation que les immeubles 37B, 49 et 49B ne seront pas détruits.

G.BEDER affirme que l'Hôtel Princey ne sera pas détruit car il fait partie du patrimoine salinois.

Il ajoute que M. Bonnot au 49 ne sera pas exproprié et pour ce qui est du 37B, l'immeuble est en cours d'inscription aux Monuments Historiques, sur demande de la propriétaire.

G.BEDER indique que ce projet mettra en valeur les éléments patrimoniaux.

G.LANCIA rétorque qu'un parking en enrobé ne mettra absolument rien en valeur.

G.LANCIA souligne que certains immeubles vont être détruits alors qu'ils sont encore en bon état. Aussi, il ajoute qu'en 2014, on espérait la reprise de cinq locaux commerciaux en rez-de-chaussée.

G.LANCIA fait remarquer que dans les vieux quartiers de certaines grandes villes, on procède à la réfection des façades et non à la démolition complète des bâtiments.

G.LANCIA dit que cela le gêne de créer des places de stationnement pour un privé, qui, en plus, demande des facilités de paiement. Il rappelle que le coût total du projet (achat de la Visitation et création de parking) est de 2 Millions d'euros.

G.LANCIA ajoute que ce projet ne va pas créer de l'emploi local.

G.BEDER propose de faire l'étude d'abord.

JF.CATELAN constate que beaucoup de travaux sont réalisés dans la rue mais que la propreté laisse à désirer.

A.LAVIER demande à ce que le travail des services techniques ne soit pas critiqué.

JF.CATELAN fait remarquer que le haut de la rue de la Liberté a besoin de nettoyage, côté arcades.

I.BERTRAND dit qu'il faudrait au moins nettoyer les vitrines.

G.BEDER précise que ce n'est pas le moment de nettoyer alors que la rue est en travaux.

G.LANCIA indique que le quartier est laissé à l'abandon, et que les vitrines, dans un tel état, reflètent une image négative pour les touristes. Il ajoute qu'un peu de propreté, même pendant les travaux, serait agréable pour les salinois. Il souligne ce manque de propreté également rue d'Orgemont, rue Charles Magnin, et rue des Barres et regrette que seuls les abords du Casino soit impeccables.

**V- DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE : INGENIERIE
REVITALISATION CENTRE-BOURG SALINS LES BAINS**

Vu la convention attributive de subvention en fonctionnement au titre du FNADT commune de Salins-les-Bains, signée le 29 décembre 2014 ;

Vu l'avenant à la convention signée le 29 décembre 2014 attributive en fonctionnement au titre du FNADT prorogeant la durée de celle-ci jusqu'en juin 2018, signé le 14 novembre 2017 ;

Vu la note de l'Agence Nationale de l'habitat concernant le régime d'aide ingénierie – financement des chefs de projets de décembre 2017.

Par convention du 29 décembre 2014, la municipalité a bénéficié d'une subvention de 70% sur l'ingénierie AMI afin de mettre en place le projet de revitalisation Salins 2025. Le total de la subvention s'élevait à 310 000 € de FNADT pour la période 2015-2017. Après 3 ans de soutien et un avenant de 6 mois, la convention s'est terminée en juin 2018.

Ainsi, depuis juillet 2018, les dépenses de l'ingénierie du projet ne sont plus subventionnées par le FNADT dans le cadre de l'AMI national centre bourg.

L'ANAH a toutefois mis en place une nouvelle aide en soutenant à hauteur de 50% d'un plafond de 80 000 € les dépenses d'ingénierie de l'OPAH-RU. Ainsi pour l'année 2018, la mairie a bénéficié d'une aide ANAH d'un montant de 9 554 € pour le poste de chef de projet OPAH-RU sur le second semestre de l'année.

Dans un mail daté du 8 avril 2019, M le Sous-Préfet de Dole a par ailleurs confirmé la possibilité de cumuler les aides de l'ANAH avec celle du FNADT pour l'ingénierie de projet de revitalisation de Salins les Bains.

Pour la seconde moitié de l'année 2018, il s'agit donc de présenter toutes les dépenses liées à l'ingénierie du projet Salins 2025 afin de faire une demande de subvention complémentaire auprès des services de l'Etat au titre du FNADT.

Plan de financement du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018:

DEPENSES			RECETTES		
Nature	Montant	Financeurs	Assiette Eligible	Taux	Montant
Salaire brut + charges patronales (Chef de projet Revitalisation) 1 ETP	19 108 €	FNADT	20 892 €	50 %	10 446 €
Salaire brut + charges patronales (Chargée de communication) 1 ETP	22 371 €	ANAH (chef OPAH-RU – déjà perçu)	19 108 €	50 %	9 554 €
Salaire brut + charges patronales (Directeur Général des Services) 0.2 ETP	6 538 €				
Salaire brut et charges patronales (Chargée de mission Eau et Assainissement) 0.1 ETP	2 530 €				
TOTAL	50 547 €		TOTAL	50%	20 000 €

Le projet de revitalisation Salins 2025 repose sur de nombreux axes divers et variés qui composent la dynamique politique du dit projet. L'ensemble des tâches sont gérées par le chef de projet Revitalisation/OPAH-RU avec le soutien d'autres postes au sein de la collectivité :

- La communication autour du projet Revitalisation que ce soit la presse, les campagnes de promotion etc est gérée par la chargée de communication, après concertation avec la chargée de mission Revitalisation.
- Le suivi des projets d'aménagement établis pour la revitalisation de Salins-les-Bains est cogéré par la chef de projet, avec l'appui technique de la Chargée de Mission Eau et Assainissement pour les questions de réseaux eaux usées, eaux pluviales.
- Le suivi administratif, juridique et budgétaire, est conduit de manière conjointe entre le chef de projet et le directeur général des services, notamment auprès des élus.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

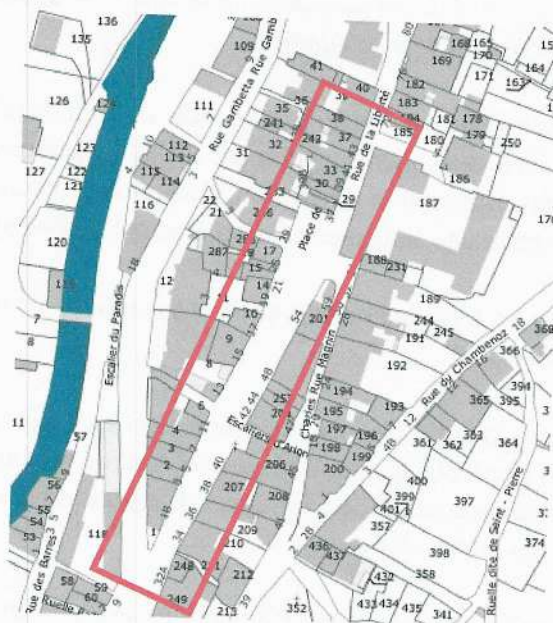
- **APPROUVE** le plan de financement des dépenses liées à l'ingénierie du projet de revitalisation ;
- **APPROUVE** la demande de subvention en fonctionnement auprès de l'Etat pour le second semestre de l'année 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

VI- AMENAGEMENT QUALITATIF DE LA RUE DE LA LIBERTE – TRONÇON BAS – DEMANDE DES AMENDES DE POLICE

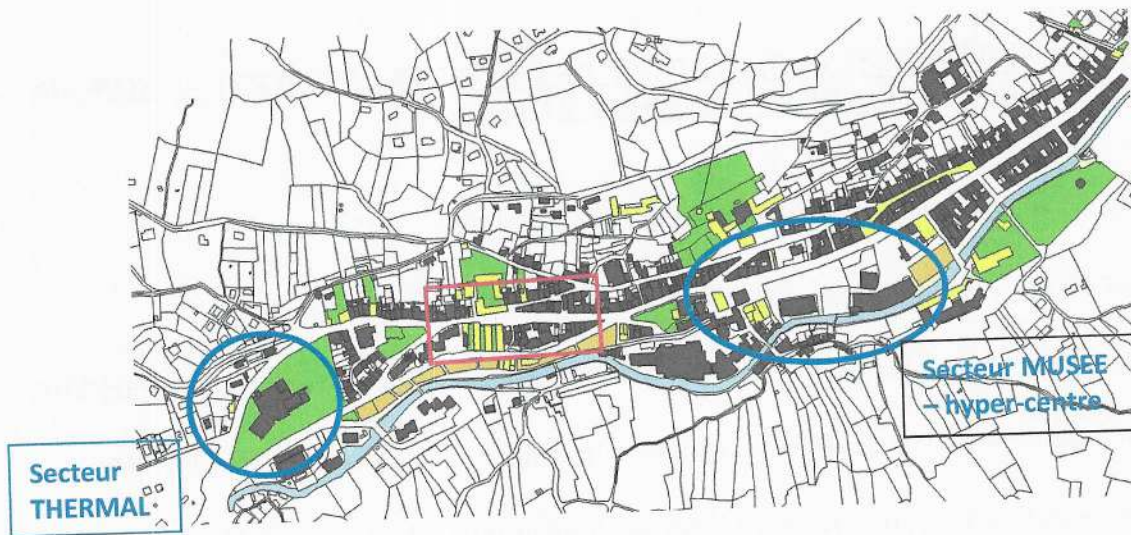
- Vu l'étude pré-opérationnelle de revitalisation du centre-bourg réalisée en 2015,
- Vu l'étude de mobilité, stationnement et circulation réalisée en centre-bourg en 2015,
- Vu la convention de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire signée le 30 juin 2016,
- Vu l'opération façades qui prévoit des subventions envers les propriétaires sur ce secteur de 2018 à 2020,
- Vu la délibération du 9 février 2017 présentant l'aménagement qualitatif de la rue de la liberté ainsi que le plan de financement

Contexte / Rappel :

Etendue sur 800 mètres, la rue de la Liberté débute devant l'hôtel de ville pour se terminer devant les nouveaux thermes. Le tronçon, objet de la présente délibération, commence au carrefour avec la rue Gambetta et la rue des Bains pour s'achever devant le Couvent de La Visitation :



Le potentiel de cette rue est avéré : avec l'ouverture du nouvel établissement thermal à son extrémité, la rue de la Liberté a vocation à devenir une des artères principales qui captera la clientèle des thermes pour l'amener vers l'hyper-centre. Cette artère est l'axe prioritaire du programme de revitalisation de notre commune car elle concentre l'ensemble des problématiques soulevées dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle, tout en disposant des meilleurs potentiels de développement.



En effet, un important travail de repérage avait été effectué sur l'ensemble du quartier : un taux de vacance élevé, un état de dégradation avancée des immeubles, des problématiques sanitaires avérées.

Enjeux du projet :

Il s'agira de tenir compte du projet global de revitalisation de la ville et notamment les projets immobiliers et commerciaux qui pourraient voir le jour dans le quartier.

Le projet s'appréhende à plusieurs niveaux. A l'échelle de la ville, il s'agit de relier le nouvel établissement thermal jusqu'à l'hyper-centre. A un niveau microéconomique, il s'agira de requalifier la rue pour lui donner plus de lisibilité, notamment en travaillant sur la circulation, intégrer la problématique du stationnement, et redonner la place aux piétons en créant une ambiance et en valorisant l'espace public déjà existant.

Il s'agira également de mettre à jour l'assainissement et l'eau potable de ce tronçon, avant de lancer les opérations d'aménagements qualitatifs.

Les aménagements seront cohérents avec l'esprit des Cités de caractère de Bourgogne-Franche-Comté, dont Salins-les-Bains fait partie depuis plusieurs années. Il s'agira au final de renforcer l'attractivité du territoire et d'impulser sur ce secteur des références régionales en termes de projets urbanistiques innovants et de haute qualité qui intègrent des critères liés au développement durable.

La finalité des aménagements est de mettre en valeur l'immobilier existant, en lien avec l'opération façade qui impacte le quartier pour la période allant de 2018 à 2020 inclus ; et en lien avec le projet de revitalisation du centre-bourg Salins 2025.

De plus, le projet comprend le réaménagement du croisement entre la rue de la Liberté et la rue Gambetta (RD 472) afin de sécuriser le passage des piétons. Ce réaménagement consiste en la création d'un plateau surélevé limité à 30km/h, ce qui par conséquent améliorera de la sécurité et la circulation routière au sein du centre-bourg de Salins-les-Bains.

Le Conseil Municipal avec 1 CONTRE (O.SIMON) et 6 ABSTENTIONS (I.BERTRAND, C.FORET, JF.CATELAN +1 (son pouvoir B.BIICHLE), G.LANCIA +1 (son pouvoir L.SAILLARD)) :

- **APPROUVE** la sollicitation des amendes de police auprès du département sur la base du montant maximum qu'il sera possible d'obtenir ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

A.LAVIER précise que le Département dispose d'un fond et décide d'une répartition.

Dans le Jura chaque commune dispose de 7500 euros.

JF.CATELAN demande s'il y aura un passage surélevé rue de la Liberté, avec une espace partagé et une limitation à 20km.

A.LAVIER acquiesce et indique que le passage surélevé se fera au niveau du carrefour.

G.LANCIA précise qu'il s'abstient par rapport au projet de départ.

VII- SUBVENTION PETANQUE SALINOISE

Il a été constaté que la subvention sollicitée par la Pétanque salinoise, d'un montant identique à l'année précédente (1 500 €) a été omise lors de l'inscription des subventions dans l'annexe budgétaire correspondante.

Il est proposé de corriger cet oubli en confirmant l'attribution de cette aide pour l'année 2019.

Entendu l'exposé du maire,

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 1 500 € à l'association de la pétanque salinoise ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VIII- AVENANT 1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYNDICAT HAUT-DOUBS HAUTE-LOUE POUR LE RESTAURATION DU LIT DE LA FURIEUSE ET LA CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER

Contexte :

En décembre 2018, la convention de co-maîtrise d'ouvrage a été signée entre la commune de Salins-les-Bains et la communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura. Au 1^{er} janvier 2019, la compétence GEMAPI de l'intercommunalité a été transférée au Syndicat Mixte Haut-Doubs Haute-Loue. Depuis le 1^{er} janvier, c'est donc le SMIX qui porte pour lui-même et la commune le projet de restauration de la Furieuse et création d'un cheminement piétonnier.

Dans le cadre des travaux de restauration hydromorphologique et de la création d'un cheminement doux aux abords de la rivière la Furieuse, le bureau municipal s'est positionné sur l'affermissement de la tranche optionnelle du retalutage du Parc des Cordeliers. Les marchés de travaux ont par ailleurs été attribués, leur coût précis étant donc désormais connu.

Les travaux de retalutage consisteront en la déconstruction du mur existant, en gardant les pierres qui paraissent être de très bonne qualité. Le volume estimé de pierres retirées représente une surface de 150m² de mur existant. Ces travaux représentent un coût prévisionnel de 41 000 €, subventionnés à 20% par le FNADT Massif et à 30% par le FEDER Massif. Le reste à charge pour la commune est donc de 20 500 €. Ces pierres pourront ensuite être pour partie réutilisées pour la réfection du mur du Docteur Germain, générant ainsi une moins-value qu'il n'est toutefois pas possible de chiffrer pour le moment.

Le plan de financement intégré à la convention de co-maîtrise d'ouvrage doit être mis à jour pour tenir compte de ces éléments (voir ci-après). La part communale d'autofinancement est donc de 200 088 €. La part communale à rembourser au SMIX est donc de 338 892,52 € (coût HT – subvention + TVA).

Ainsi, afin de mettre à jour la convention de co-maîtrise d'ouvrage, un avenant modifiant le plan de financement devra être signé par les parties, ci-joint à la délibération.

territoire CCAPS/SMIX		Dépenses		Coût TTC		Financier (nature de la dépense éligible)		% de l'assiette éligible TTC ou HT		Participation (€ TTC)	
Restauration morphologique du lit mineur PORTAGE SMIX = sa compétence		Ingénierie : 20 jours d'ingénieur et 30 jours de technicien (suivi administratif + travaux)		23 029,08 €		Région Bourgogne Franche-Comté (10 % de la MOE de la partie restauration morphologique en TTC / Notif'OK)		10%		1 845 €	
		Coordination SPS		3 000,00 €		Département du Jura (20 % de la MOE de la partie restauration morphologique en TTC / Notif'OK)		20%		3 690 €	
		Maîtrise d'œuvre (MOE) relative aux travaux (phases ACT+DET+AOR)/groupement Artelia - Carnets Verts		18 450,00 €		Fédération de Pêche (100% du montant des pêches d'inventaire et de sauvetage 2018-2020)				6 370 €	
		Maîtrise d'œuvre (MOE) supplémentaire (phase DET + AOR) Artelia / avenant 1		15 600,00 €		Agence de l'Eau (50 % de la partie restauration morphologique en TTC + 50 000 € HT de signalétique/communication + ingénierie + frais annexes tels que CSPS et référent, charge des ponts)		50%		455 833 €	
		Travaux de restauration morphologique de la rivière		744 928,44 €		Région Bourgogne Franche-Comté (Contrat de Revitalisation Salins 2025 : enveloppe restante de 100 000 €, soit 25,41 % du montant HT des travaux de cheminement, incluant les imprévus, mais hors MOE)		25,41%		100 000 €	
		Référé préventif		15 000,00 €		FNADT Massif (20% du montant HT des travaux de cheminement (hors imprévus et contenu signalétique) et de la MOE associée)		20%		80 130 €	
		Communication : réalisation d'une vidéo avant / après travaux avec prise de vue au sol / par drone et témoignage + document de communication		10 000,00 €		FEDER Massif (axe 6 du PO) (30% du montant TTC des travaux de restauration morphologique (hors imprévus) et de la MOE associée + 30% du montant HT des travaux de cheminement piétonnier (hors imprévus) et de la MOE associée)		30%		449 488 €	
		Divers et imprévus (4,25% des travaux)		31 659,46 €		DRAC / fonds patrimoniaux (40% du seuil de la Grande Saline - alimentation de la roue de la galerie)		40%		58 877 €	
		Ss-total dépenses TTC Restauration Furtive		861 666,98 €		Région Bourgogne Franche-Comté / fonds patrimoniaux (20% du seuil de la Grande Saline - alimentation de la roue de la galerie)		20%		29 439 €	
				Coût HT							
Commune de Salins-les-Bains											
Cheminement piétonnier aux abords du cours d'eau + Seuil de la Grande Saline + Retalutage du Parc des Cordeliers PORTAGE SMIX = transfert temporaire											

Eléments relatifs aux actions délégées de la commune au SMIX	Montant
Montant des Travaux HT	694 020,60 €
Montant de la TVA (20% des travaux)	138 804,12 €
Montant des Travaux TTC	832 824,72 €
Totalité des subventions espérées	493 932,20 €
A rembourser par la commune au SMIX (coût HT – subvention + TVA)	338 892,52 €
Acompte de 20 % de la totalité des dépenses TTC (versent à l'engagement des travaux)	166 564,94 €
Montant à verser au fur et à mesure des dépenses justifiées	666 259,78 €

Le Conseil Municipal avec 4 CONTRE (JF.CATELAN + 1 (son pouvoir B.BIICHLE), I.BERTRAND +1 (son pouvoir O.SIMON) et 3 ABSTENTIONS (G.LANCIA + 1 (son pouvoir L.SAILLARD, C.FORET) :

- **VALIDE** le nouveau plan de financement ;
- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage ;
- **AUTORISE** le Syndicat Mixte Haut-Doubs Haute-Loue à engager la part communale ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs au dossier.

C.FORET précise que le cabinet paysager avait fait une projection et il regrette que cette dernière ne soit pas annexée à la délibération.

C.FORET alerte sur les dangers d'un accès direct à la rivière, pour les enfants.

A.LAVIER indique qu'il y aura des murs intermédiaires pour casser la pente et également la possibilité d'ajouter des grilles de protection.

AVENANT N°1

A la convention de Co-maitrise d'ouvrage pour l'opération de restauration de la Furieuse et réalisation d'un cheminement piétonnier en centre-bourg de Salins-les-Bains

Entre

La commune de Salins-les-Bains, dont le siège se situe à l'Hôtel de Ville, Place des Alliés et de la Résistance, 39 110 SALINS LES BAINS,
Représentée par son Maire en exercice, M Gilles BEDER,
ci-après désignée par la « commune », co-maître d'ouvrage,
d'une part,

et

Le Syndicat Mixte Haut-Doubs Haute-Loue, sis au 7 rue Edouard Bastide, 25 290 ORNANS
Représenté par son Président en exercice ...,
ci-après désigné par la « SMIX », co-maître d'ouvrage,
d'autre part

Et conjointement dénommés « les Parties » ;

Vu la délibération n°2018-12-23 N149 du Conseil Municipal de la commune de Salins-les-Bains, en date du 11 décembre 2018,

Vu la délibération n°2019-..... du Conseil Municipal de la commune de Salins-les-Bains, en date du 29 juillet 2019,

Vu la délibération n°10178DE du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura du 18 décembre 2018,

Vu la délibération du SMIX en date du

Vu la convention de co-maitrise d'ouvrage entre la Commune de Salins-les-Bains et la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura, en date du 20 décembre 2018.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le plan de financement prévisionnel a été mis à jour suite à l'affermissement de la Tranche Optionnelle correspondant au retalutage du Parc des Cordeliers (voir annexe 1 et 2), et à la signature des marchés de travaux.

Le coût prévisionnel (41 069 € HT soit 49 282 € TTC) de cette tranche optionnelle est intégré à la part d'autofinancement de la commune de Salins-les-Bains. La part d'autofinancement de la commune de Salins-les-Bains est de 200 088 € HT. Le coût total de la partie cheminement piétonnier est donc de 694 020,60 € HT soit 832 824,72 € TTC.

Fait à Salins-les-Bains, le...

Pour la Commune de Salins-les-Bains,

Pour le Syndicat Mixte Haut-Doubs Haute-Loue,

ANNEXE 1 : annexe financière / Plan de financement prévisionnel

[illegible]

Eléments relatifs aux actions délégées de la commune au SMIX	Montant
Montant des Travaux HT	694 020,60 €
Montant de la TVA (20% des travaux)	138 804,12 €
Montant des Travaux TTC	832 824,72 €
Totalité des subventions espérées	493 932,20 €
A rembourser par la commune au SMIX (coût HT – subvention + TVA)	338 892,52 €
Acompte de 20 % de la totalité des dépenses TTC (versement à l'engagement des travaux)	166 564,94 €
Montant à verser au fur et à mesure des dépenses justifiées	666 259,78 €

IX- TARIFS DES PLACES DU MARCHE DE NOEL

Contexte

A l'occasion des fêtes de fin d'année 2019 et pour participer au développement de l'attractivité de la commune, la ville de Salins-les-Bains, via son service animation, organisera un marché de Noël incluant des artisans, des commerçants, des restaurateurs et des associations.

A cette occasion, des vit'abris seront mis en place par la ville et proposés aux exposants.

Il est par conséquent nécessaire de fixer les tarifs des prestations fournies pendant le marché de Noël, dans un souci à la fois d'équité entre les différents occupants du domaine public mais aussi d'équilibre financier pour la collectivité qui assume les dépenses liées à l'organisation de l'événement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des tarifs présenté ci-après, ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer, tout document relatif à cette affaire.

Type d'emplacement – tarif pour le week-end (non sécable) :

- Emplacement avec vit'abri de 3m x 3m, électricité et gardiennage	130 €
- Emplacement spécial exposant 2018 avec vit'abri de 3m x 3m, électricité et gardiennage	110 €
- Emplacement nu avec électricité et gardiennage	90 €
- Emplacement sous chapiteau de 9m x 5m, électricité et gardiennage pour restauration / buvette	500 €

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la grille tarifaire proposée ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

G.BEDER précise qu'il y a une légère augmentation par rapport à 2018 (20 euros de plus).

Questions diverses :

JF.CATELAN souligne l'absence d'entretien derrière les barrières du camping.

A.LAVIER dit que le camping n'a pas rempli ses obligations.

I.BERTRAND demande quand est-ce que le grillage devant le camping sera terminé et où en est l'installation des aires de jeux pour enfants.

G.BEDER lui répond que le grillage sera fait l'année prochaine et que le marché relatif aux aires de jeux a été signé ce jour.

G.LANCIA relate les problèmes rencontrés avec le camping, en s'appuyant sur le compte-rendu de bureau municipal du 26.07.

Il rappelle que les gérants du camping ont obtenu des remises gracieuses depuis un certain temps.

G.LANCIA demande si les 4% du chiffre d'affaire de 2016 et 2017 ont été versé à la commune comme convenu.

G.BEDER acquiesce.

G.LANCIA fait remarquer les nombreux retours négatifs à propos du camping

Il se dit favorable aux investissements réalisés, notamment l'installation de lodges, mais regrette le manque de sanitaires (3 douches et 4 WC pour 46 emplacements).

MT.BROCARD rectifie en indiquant que certaines lodges sont équipées de sanitaires privatifs.

G.LANCIA dit qu'il est urgent de créer de nouveaux blocs pour les sanitaires.

MT.BROCARD souligne que la gérante était une des rares à correspondre au cahier des charges en tout point. Elle précise que, pour le moment, la commune reste en alerte car ils ne répondent pas à ce qui avait été demandé dans le cadre de la DSP.

G.LANCIA s'étonne de tant de « coups de pouces » financiers et demande à ce que la DSP soit reprise scrupuleusement afin de mettre en lumière ce qui n'est pas respecté.

G.BEDER indique que la commune réactive les poursuites pour que le gérant du camping paie ce qu'il doit. Il précise qu'une discussion est en cours afin d'espérer une conciliation.

G.BEDER dit que si rien n'évolue, il sera contraint de résilier la DSP.

G.LANCIA demande, depuis juillet 2018, à ce que des sacs à crottes soient installés à l'intérieur du camping.

C.PROST rappelle qu'il s'agit d'un manque de civisme général.

I.BERTRAND demande à ce qu'un banc soit installé le long de la rue du Maquis des Glières, car elle a entendu plusieurs réclamations en ce sens.

Monsieur X demande s'il est possible de récupérer des pierres et poutres avant la déconstruction de l'Ilot Princey.

C.DIETRICH lui propose de prendre ses coordonnées afin de le tenir informé.

Madame X fait remarquer que beaucoup de jets d'eau de la nouvelle fontaine ne fonctionnent plus.

A.LAVIER indique que l'entreprise, maître d'œuvre, a été prévenue et qu'elle doit intervenir.

Monsieur le Maire clos la séance à 21h.

La date du prochain Conseil Municipal sera communiquée ultérieurement. Il n'y aura pas de séance au mois d'août.

Le secrétaire de séance,
Y.PINGUAND

Le Maire,
G.BEDER

